



**The transcription of this Annual Report was created by the
International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service**

This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

(ITU) للاتصالات الدولي الاتحاد في والمحفوظات المكتبة قسم أجراه الضوئي بالمسح تصوير نتاج (PDF) الإلكترونية النسخة هذه والمحفوظات المكتبة قسم في المتوفرة الوثائق ضمن أصلية ورقية وثيقة من نقلًا.

此电子版（PDF版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

BUREAU
INTERNATIONAL
DES
ADMINISTRATIONS
TÉLÉGRAPHIQUES.

Berne, le 31 Décembre ... 1869

N^o. 1493

Monsieur le Conseiller fédéral,

Rapport de gestion
du Bureau interna-
tional des Administra-
tions télégraphiques
Année 1869.

Le Bureau international des Administra-
tions télégraphiques, institué par l'article 61 de la
Convention de Paris révisée à Vienne, arrive au terme
de la première année de son existence.

Ayant tout à créer lorsqu'il commença à
fonctionner, ce nouveau service ne pouvait, dès le début,
faire sentir utilement son activité. A ce fait, que
chacun devait prévoir, sans doute, est venue s'ajouter
la circonstance malheureuse que le secrétaire, dont les
services avaient été acquis en premier lieu ne tarda
pas à tomber malade et à souffrir d'une manière
assez grave et assez prolongée pour l'obliger à deman-
der sa démission et pour nécessiter son remplacement.
Le secrétaire actuel qui fut appelé à la place ainsi
devenue vacante, n'a pu entrer en fonctions que
dans le courant de Septembre. Je ne rappelle ici ces
faits, qui vous sont bien connus, Monsieur le Conseil-
ler fédéral, que pour signaler l'influence qu'ils ont
nécessairement dû avoir sur l'ensemble des travaux
du Bureau pendant une période de près de six mois.

Au Département fédéral des Postes
Berne.

**BUREAU
INTERNATIONAL
DES
ADMINISTRATIONS
TÉLÉGRAPHIQUES**

Berne, le 31 décembre 1869

N° 1493
Rapport de gestion du
Bureau international des
Administrations
télégraphiques
Année 1869

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Bureau international des Administrations télégraphiques, institué par l'article 61 de la Convention de Paris révisée à Vienne, arrive au terme de la première année de son existence.

Ayant tout à créer lorsqu'il commença à fonctionner, ce nouveau service ne pouvait, dès le début, faire sentir utilement son activité. A ce fait, que chacun devait prévoir, sans doute, est venue s'ajouter la circonstance malheureuse que le secrétaire, dont les services avaient été acquis en premier lieu ne tarda pas à tomber malade et à souffrir d'une manière assez grave et assez prolongée pour l'obliger à demander sa démission et pour nécessiter son remplacement. Le secrétaire actuel qui fut appelé à la place ainsi devenue vacante, n'a pu entrer en fonctions que dans le courant de Septembre. Je ne rappelle ici ces faits, qui vous sont bien connus, Monsieur le Conseiller fédéral, que pour signaler l'influence qu'ils ont nécessairement dû avoir sur l'ensemble des travaux du Bureau pendant une période de près de six mois.

Au Département fédéral des Postes
Berne.

Outre le secrétaire et le soussigné, le Bureau a employé d'une manière permanente un copiste ou expéditionnaire.

Le premier soin du Bureau international a été de se mettre en relation avec les Administrations de tous les Etats contractants et de toutes les Compagnies dont les réseaux se relient directement à ceux de ces Etats.

Je suis, de la sorte, entré successivement en correspondance avec 37 Administrations télégraphiques, dont 26 relèvent des Etats contractants (l'Autriche et la Hongrie, d'une part, et les Indes britanniques, d'autre part, comportant deux services distincts), et dont les 11 autres sont:

l'Electric and international Telegraph Company, à Londres, la Submarine telegraph Company, à Londres, la Compagnie Reuter, à Londres, la Grande Compagnie des Télégraphes du Nord, à Copenhague, l'Anglo-American telegraph Company, à Londres, la Société du câble transatlantique français, à Paris, l'Anglo-Mediterranean telegraph Company, à Londres, la Mediterranean extension telegraph Company, à Malte, la Construction and Maintenance telegraph Company Alexandrie, le Caire et Suez, à Alexandrie, l'Administration du Gouvernement Egyptien, au Caire et la Direction générale des Postes Britanniques, à Londres.

Par ma première circulaire, je priais les diverses Administrations d'envoyer au Bureau international les documents de nature à lui fournir des renseignements utiles et à former la base de ses archives. A cette occasion, j'insistais plus particulièrement sur les documents concernant les tarifs, question qu'il me paraissait le plus urgent de régulariser.

Outre le secrétaire et le soussigné, le Bureau a employé d'une manière permanente un copiste ou expéditionnaire.

Le premier soin du Bureau international a été de se mettre en relation avec les Administrations de tous les Etats contractants et de toutes les Compagnies dont les réseaux se relient directement à ceux de ces Etats.

Je suis, de la sorte, entré successivement en correspondance avec 37 Administrations télégraphiques, dont 26 relèvent des Etats contractants (l'Autriche et la Hongrie, d'une part, et les Indes britanniques, d'autre part, comportant deux services distincts), et dont les 11 autres sont:

l'Electric and international telegraph Company, à Londres, la Submarine telegraph Company, à Londres, la Compagnie Renter, à Londres, la Grande Compagnie des Télégraphes du Nord, à Copenhague, l'Anglo-American telegraph Company, à Londres, la Société du câble transatlantique français, à Paris, l'Anglo-Mediterranean telegraph Company, à Londres, la Mediterranean extension telegraph Company, à Malte, la Construction and Maintenance telegraph Company Alexandrie, le Caire et Suez, à Alexandrie, l'Administration du Gouvernement Egyptien, au Caire et la Direction générale des Postes Britanniques, à Londres.

Par ma première circulaire, je priais les diverses Administrations d'envoyer au Bureau international les documents de nature à lui fournir des renseignements utiles et à former la base de ses archives. A cette occasion, j'insistais plus particulièrement sur les documents concernant les tarifs, question qu'il me paraissait le plus urgent de régulariser.

D'après le plan que j'ai adopté et exposé dans les communications adressées aux divers Offices, le Tarif Général comprend deux parties distinctes, l'une consistant dans une liste complète de tous les bureaux ouverts à la correspondance internationale et fournissant tous les renseignements nécessaires à l'application des tarifs, l'autre dans la réunion des taxes calculées d'après les conventions en vigueur, pour deux points quelconques du réseau général.

Ces deux documents ont fait l'objet de travaux spéciaux de la part du Bureau international. Le premier qui a pris le nom de Nomenclature des Bureaux, a été composé de façon à pouvoir être mis entre les mains des employés de toutes les Administrations et il a été effectivement adopté par un certain nombre d'entre elles pour le service de ses bureaux, ce qui a porté à 5 mille exemplaires le tirage de la première édition. Cette première édition contient, sans doute, de nombreuses imperfections, mais les incorrections signalées par les Offices qu'elles intéressent disparaissent successivement, en sorte que les éditions suivantes acquerront une exactitude qui, je l'espère, rendra cette Nomenclature de plus en plus appropriée à son objet.

Le second de ces documents renferme dans un tableau synoptique les taxes applicables entre deux points quelconques de l'ancien continent.

Pour qu'un travail de cette nature se maintînt dans des conditions pratiques, il ne pouvait embrasser la totalité des taxes afférentes à toutes les voies et à tous les cas possibles. Je me suis donc borné à établir ces taxes pour la voie la moins coûteuse, dont l'emploi, en vertu même des dispositions de la Convention, est de beaucoup le plus général.

D'après le plan que j'ai adopté et exposé dans les communications adressées aux divers Offices, le Tarif Général comprend deux parties distinctes, l'une consistant dans une liste complète de tous les bureaux ouverts à la correspondance internationale et fournissant tous les renseignements nécessaires à l'application des tarifs, l'autre dans la réunion des taxes calculées d'après les conventions en vigueur, pour deux points quelconques du réseau général.

Ces deux documents ont fait l'objet de travaux spéciaux de la part du Bureau international. Le premier qui a pris le nom de Nomenclature des Bureaux, a été composé de façon à pouvoir être mis entre les mains des employés de toutes les Administrations et il a été effectivement adopté par un certain nombre d'entre elles pour le service de ses bureaux, ce qui a porté à 5 mille exemplaires le tirage de la première édition. Cette première édition contient, sans doute, de nombreuses imperfections, mais les incorrections signalées par les Offices qu'elles intéressent disparaissent successivement, en sorte que les éditions suivantes acquerront une exactitude qui, je l'espère, rendra cette Nomenclature de plus en plus appropriée à son objet.

Le second de ces documents renferme dans un tableau synoptique les taxes applicables entre deux points quelconques de l'ancien continent.

Pour qu'un travail de cette nature se maintînt dans des conditions pratiques, il ne pouvait embrasser la totalité des taxes afférentes à toutes les voies et à tous les cas possibles. Je me suis donc borné à établir ces taxes pour la voie la moins coûteuse, dont l'emploi, en vertu même des dispositions de la Convention, est de beaucoup le plus général.

Indépendamment des éléments de comparaison que ce tableau présente à l'étude des Administrations, le travail auquel son établissement a donné lieu a eu surtout comme résultat utile de faire ressortir les cas assez nombreux où, par suite d'une divergence d'appréciation, les taxes appliquées aux relations réciproques de deux pays n'étaient pas les mêmes dans les deux sens, et de provoquer des éclaircissements qui ont abouti à établir dans la pratique la conformité résultant en principe des dispositions conventionnelles.

Comme la Nomenclature, le Tarif Général a été tiré à un nombre d'exemplaires calculé d'après les demandes spéciales des Administrations. Pour la première édition, ce tirage a été de 3,800 exemplaires.

Le nombre des bureaux et les conditions des tarifs se modifiant sans cesse, il était, en outre, nécessaire, de porter à la connaissance des Administrations tous les changements survenus. Ces communications ont fait l'objet de Notifications périodiques, paraissant généralement le premier de chaque mois. Réunis dans une même circulaire, les ouvertures de bureaux, les changements de Tarifs et les modifications de toute nature parviennent ainsi régulièrement à chaque Administration, qui se trouve, de la sorte, déchargée du double soin de porter elle-même à la connaissance de tous les autres Offices les changements qui la concernent et de coordonner, pour le service de ses bureaux, les renseignements qu'elle recevait auparavant de divers côtés, à des époques irrégulières et sous des formes variables.

Les premières notifications ont été envoyées dès l'ouverture du service. Aussitôt que la Nomenclature a pu être publiée, elles ont pris pour base les indications mêmes de ce

Indépendamment des éléments de comparaison que ce tableau présente à l'étude des Administrations, le travail auquel son établissement a donné lieu a eu surtout comme résultat utile de faire ressortir les cas assez nombreux où, par suite d'une divergence d'appréciation, les taxes appliquées aux relations réciproques de deux pays n'étaient pas les mêmes dans les deux sens, et de provoquer des éclaircissements qui ont abouti à établir dans la pratique la conformité résultant en principe des dispositions conventionnelles.

Comme la Nomenclature, le Tarif Général a été tiré à un nombre d'exemplaires calculé d'après les demandes spéciales des Administrations. Pour la première édition, ce tirage a été de 3,800 exemplaires.

Le nombre des bureaux et les conditions des tarifs se modifiant sans cesse, il était, en outre, nécessaire, de porter à la connaissance des Administrations tous les changements survenus. Ces communications ont fait l'objet de Notifications périodiques, paraissant généralement le premier de chaque mois. Réunis dans une même circulaire, les ouvertures de bureaux, les changements de Tarifs et les modifications de toute nature parviennent ainsi régulièrement à chaque Administration, qui se trouve, de la sorte, déchargée du double soin de porter elle-même à la connaissance de tous les autres Offices les changements qui la concernent et de coordonner, pour le service de ses bureaux, les renseignements qu'elle recevait auparavant de divers côtés, à des époques irrégulières et sous des formes variables.

Les premières notifications ont été envoyées dès l'ouverture du service. Aussitôt que la Nomenclature a pu être publiée, elles ont pris pour base les indications mêmes de ce

document.

Indépendamment de ce travail régulier, le Bureau international, dans cette première année, a été saisi, de diverses propositions qui tendaient à modifier des dispositions réglementaires et de demandes d'interprétation portant sur les points douteux de la Convention ou du Règlement.

Après un échange de communications avec les Administrations qui les avaient soulevées, ces questions ont été ou renvoyées à l'examen de la Conférence de Florence, ou soumises immédiatement aux autres Offices. Parmi celles qui ont fait ainsi l'objet de circulaires du Bureau international, les unes ayant réuni l'adhésion unanime des Administrations ont reçu une solution définitive, les autres, après un débat de nature à éclaircir la question, ont dû être réservées aux prochaines conférences.

Pour compléter le programme des travaux que la Convention et le Règlement avaient attribués au Bureau international, il lui restait encore à établir une statistique générale et à publier un Journal télégraphique. Les motifs que nous avons fait connaître plus haut n'ont permis de s'occuper de ces deux travaux que dans les derniers mois de l'année. - Des formules statistiques ont été distribuées à tous les Offices, avec prière de fournir, conformément aux indications du modèle, les renseignements qui les concernent depuis l'année 1849, c'est-à-dire depuis le début de la télégraphie électrique en Europe, jus qu'à l'année 1868 inclusivement. Le Bureau international est obligé d'attendre que ces documents lui aient été renvoyés pour procéder à l'établissement de son travail d'ensemble.

Quant au Journal, deux numéros seulement ont été

document.

Indépendamment de ce travail régulier, le Bureau international, dans cette première année, a été saisi, de diverses propositions qui tendaient à modifier des dispositions réglementaires et de demandes d'interprétation portant sur les points douteux de la Convention ou du Règlement.

Après un échange de communications avec les Administrations qui les avaient soulevées, ces questions ont été ou renvoyées à l'examen de la Conférence de Florence, ou soumises immédiatement aux autres Offices. Parmi celles qui ont fait ainsi l'objet de circulaires du Bureau international, les unes ayant réuni l'adhésion unanime des Administrations ont reçu une solution définitive, les autres, après un débat de nature à éclaircir la question, ont dû être réservées aux prochaines conférences.

Pour compléter le programme des travaux que la Convention et le Règlement avaient attribués au Bureau international, il lui restait encore à établir une statistique générale et à publier un Journal télégraphique. Les motifs que nous avons fait connaître plus haut n'ont permis de s'occuper de ces deux travaux que dans les derniers mois de l'année. Des formules statistiques ont été distribuées à tous les Offices, avec prière de fournir, conformément aux indications du modèle, les renseignements qui les concernent depuis l'année 1849, c'est-à-dire depuis le début de la télégraphie électrique en Europe, jusqu'à l'année 1868 inclusivement. Le Bureau international est obligé d'attendre que ces documents lui aient été renvoyés pour procéder à l'établissement de son travail d'ensemble.

Quant au Journal, deux numéros seulement ont été

publiés, aux dates du 25 Novembre et du 25 Décembre. Mais je n'avais pas attendu le moment où je serais en mesure de faire cette publication pour recueillir les documents nécessaires, et, dans cette prévision, j'ai à différentes époques de l'année, provoqué l'étude de quelques questions d'un intérêt général. J'ai également reçu de plusieurs Administrations des communications destinées à la publicité du Journal. Le Bureau international possède donc pour les prochains numéros des matériaux suffisants, et j'ose espérer que l'intérêt qu'il éveillera sera de nature à multiplier le nombre de ces communications qui sont essentiellement propres à lui donner de la vie et à lui conserver son caractère international.

Au moment de l'organisation du Bureau, le Conseil fédéral avait prévu pour les dépenses de la première année une somme de 31 mille francs. Ce chiffre n'a pas été atteint. Les dépenses réellement effectuées se sont élevées à frs. 28,816. 27^c.

Le tableau suivant fait connaître, selon la nature des frais, la quotité des fonds alloués et des dépenses effectuées.

	<u>Fonds alloués.</u>	<u>Dépenses effectuées.</u>
Traitements du personnel . . .	15,800 ^f .	16,474 ^f . 18 ^c .
Frais de loyers, de bureau; de matériel & d'entretien	8,000 „	8,000. „
Frais d'impression et de correspondances	5,200 „	3,075. 74.
Frais de voyage	2,000 „	1,266. 35.
Totaux	31,000 ^f .	28,816 ^f . 27 ^c .

publiés, aux dates du 25 Novembre et du 25 Décembre. Mais je n'avais pas attendu le moment où je serais en mesure de faire cette publication pour recueillir les documents nécessaires, et, dans cette prévision, j'ai à différentes époques de l'année, provoqué l'étude de quelques questions d'un intérêt général. J'ai également reçu de plusieurs Administrations des communications destinées à la publicité du Journal. Le Bureau international possède donc pour les prochains numéros des matériaux suffisants, et j'ose espérer que l'intérêt qu'il éveillera sera de nature à multiplier le nombre de ces communications qui sont essentiellement propres à lui donner de la vie et à lui conserver son caractère international.

Au moment de l'organisation du Bureau, le Conseil fédéral avait prévu pour les dépenses de la première année une somme de 31 mille francs. Ce chiffre n'a pas été atteint. Les dépenses réellement effectuées se sont élevées à frs. 28,816.27^c.

Le tableau suivant fait connaître, selon la nature des frais, la quotité des fonds alloués et des dépenses effectuées.

	<u>Fonds alloués.</u>	<u>Dépenses effectuées.</u>
Traitements du personnel	15,800 ^f	16,474 ^f .18 ^c
Frais de loyers, de bureau, de matériel & d'entretien	8,000 "	8,000. "
Frais d'impression et de correspondances	5,200 "	3,075.74
Frais de voyage	<u>2,000 "</u>	<u>1,266.35</u>
Totaux	<u>31,000^f</u>	<u>28,816^f.27^c</u>

Sur le premier chapitre, si le montant des dépenses a dépassé le chiffre prévu, cela tient à la mutation qui s'est produite dans le personnel du bureau, ainsi qu'il a été dit plus haut, et qui a motivé conformément aux décisions spéciales prises par votre Département, quelques indemnités supplémentaires pour tenir compte des frais de déplacement.

L'allocation attribuée aux frais de loyers, de bureaux, de matériel et d'entretien peut paraître un peu élevée. Je me bornerai à rappeler, Monsieur le Conseiller fédéral, que cette somme de 8000 fr. est une indemnité fixe accordée par le Conseil fédéral au Directeur du Bureau, sous la charge de pourvoir aux loyers, au mobilier, à l'éclairage, au chauffage et au service, ainsi qu'aux fournitures ordinaires du bureau. En fixant cette somme, le Conseil fédéral a eu l'intention d'améliorer la situation financière du Directeur, auquel il avait cru, pour des raisons particulières, devoir attribuer seulement un traitement personnel fixe de 8000 francs, au lieu des 12000 francs que la Conférence de Vienne avait indiqués comme minimum, dans le procès-verbal de sa dernière séance.

Quant aux deux derniers chapitres, les dépenses sont restées au-dessous des prévisions. Les frais d'impression, en réalité, se sont élevés, pendant l'année 1869 à la somme de 6620^{fr.} 79^{c.}, mais sur cette dépense totale, il a été remboursé 3545^{fr.} 05^{c.} par les Administrations qui ont fait des commandes d'exemplaires de la Nomenclature et du Tarif Général, en sus des exemplaires distribués gratuitement par le Bureau.

La circulaire du Département des Postes, en date du 6 Novembre, qui a fait connaître aux Administrations leur part contributive dans les frais communs de la première

Sur le premier chapitre, si le montant des dépenses a dépassé le chiffre prévu, cela tient à la mutation qui s'est produite dans le personnel du bureau, ainsi qu'il a été dit plus haut, et qui a motivé conformément aux décisions spéciales prises par votre Département, quelques indemnités supplémentaires pour tenir compte des frais de déplacement.

L'allocation attribuée aux frais de loyers, de bureaux, de matériel et d'entretien peut paraître un peu élevée. Je me bornerai à rappeler, Monsieur le Conseiller fédéral, que cette somme de 8000 fr. est une indemnité fixe accordée par le Conseil fédéral au Directeur du Bureau, sous la charge de pourvoir aux loyers, au mobilier, à l'éclairage, au chauffage et au service, ainsi qu'aux fournitures ordinaires du bureau. En fixant cette somme, le Conseil fédéral a eu l'intention d'améliorer la situation financière du Directeur, auquel il avait cru, pour des raisons particulières, devoir attribuer seulement un traitement personnel fixe de 8000 francs, au lieu des 1200 francs que la Conférence de Vienne avait indiqués comme minimum, dans le procès-verbal de sa dernière séance.

Quant aux deux derniers chapitres, les dépenses sont restées au-dessous des prévisions. Les frais d'impression, en réalité, se sont élevés, pendant l'année 1869 à la somme de 6620^f.79^c, mais sur cette dépense totale, il a été remboursé 3545^f.05^c par les Administrations qui ont fait des commandes d'exemplaires de la Nomenclature et du Tarif Général, en sus des exemplaires distribués gratuitement par le Bureau.

La circulaire du Département des Postes, en date du 6 Novembre, qui a fait connaître aux Administrations leur part contributive dans les frais communs de la première

année a fixé, d'après les dépenses connues des dix premiers mois et les dépenses prévues pour les deux mois suivants, l'unité de contribution à 85 francs, ce qui représente une somme totale de 28,985^f. - Les dépenses réelles n'ayant été que de 28,816^f 27^c, il reste à reporter sur l'exercice suivant, au crédit et au prorata des parts contributives des Administrations, une somme de 168^f 73^c, qui donne sur le chiffre fixé pour l'unité de dépense une réduction de 0^f 49 48 dix millièmes.

Pour l'exercice 1870, la somme inscrite à l'Avoir de chaque Office est donc :

pour la 1 ^{re} classe de 12 ^f 37 ^c	soit pour 7 Administrations	86 ^f 59 ^c
" 2 ^e " " 9.90.	" " 1 "	9.90.
" 3 ^e " " 7.42.	" " 5 "	37.10.
" 4 ^e " " 4.95.	" " 4 "	19.80.
" 5 ^e " " 2.47.	" " 5 "	12.35.
" 6 ^e " " 1.48.	" " 2 "	<u>2.96</u>

Total égal, sauf la différence provenant des fractions de cent.^m 168^f 70^c

Tels sont, Monsieur le Conseiller fédéral, les faits qui me paraissent de nature à fournir sur la gestion du Bureau international, pendant l'année 1869, les renseignements désirables.

Si cet exposé reçoit votre approbation, je vous serais reconnaissant de bien vouloir les faire communiquer aux Administrations des Etats contractants, en exécution du 3.^e paragraphe de l'art. XXXIII du Règlement.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de mon respectueux dévouement.

Le Directeur:
(signé) L. Curchod.

année a fixé, d'après les dépenses connues des dix premiers mois et les dépenses prévues pour les deux mois suivants, l'unité de contribution à 85 francs, ce qui représente une somme totale de 28,985^f. Les dépenses réelles n'ayant été que de 28,816^f.27^c, il reste à reporter sur l'exercice suivant, au crédit et au prorata des parts contributives des Administrations, une somme de 168^f.73^c, qui donne sur le chiffre fixé pour l'unité de dépense une réduction de 0^f.4948 dix millièmes.

Pour l'exercice 1870, la somme inscrite à l'Avoir de chaque Office est donc:

pour la 1 ^{ère} classe de 12 ^f .37 ^c soit pour 7 Administrations									86 ^f .59 ^c
"	2 ^e	"	"	9.90	"	"	1	"	9.90
"	3 ^e	"	"	7.42	"	"	5	"	37.10
"	4 ^e	"	"	4.95	"	"	4	"	19.80
"	5 ^e	"	"	2.47	"	"	5	"	12.35
"	6 ^e	"	"	1.48	"	"	2	"	2.96
Total égal, sauf la différence provenant des fractions de cent ^{es}									168 ^f .70 ^c

Tels sont, Monsieur le Conseiller fédéral, les faits qui me paraissent de nature à fournir sur la gestion du Bureau international, pendant l'année 1869, les renseignements désirables.

Si cet exposé reçoit votre approbation, je vous serais reconnaissant de bien vouloir les faire communiquer aux Administrations des Etats contractants, en exécution du 3^e paragraphe de l'art. XXXIII du Règlement.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de mon respectueux dévouement.

Le Directeur:
(signé) L. Curchod